

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : AFSX1230473X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

**DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)**

**DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)**

**M. le docteur Bruno DELFORGE**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE, directeur des assurés, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction des assurés, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction des assurés ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires et du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE, directeur des assurés, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de l'assurance maladie ;
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le Fonds des actions conventionnelles ;
  - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des deux fonds ci-après :
  - le Fonds des actions conventionnelles ;
  - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;

- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
  - les dotations hospitalières ;
  - les forfaits de soins en médico-social ;
  - les conventions internationales ;
  - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, CGSS et URCAM accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions relevant de ses attributions ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction des assurés, ainsi que la direction déléguée en l'absence ou l'empêchement du directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC) ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction des assurés, ainsi que la direction déléguée ;
- les bons de commande issus des marchés par la direction des assurés ainsi que par la direction déléguée en l'absence ou l'empêchement du directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

#### DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICIENCE DES SOINS (DCES)

**Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE**

Décision du 18 juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la coordination et de l'efficacité des soins, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficacité des soins, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le Fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, CGSS et URCAM accordées dans le cadre du Fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

#### MISSION PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS (PAP)

**Mme la docteure Catherine CHATELLIER**

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2012

La délégation de signature accordée à Mme la docteure Catherine CHATELLIER par décision du 12 avril 2010 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)  
**Département des produits de santé (DPROD)**

**M. Thierry DEMERENS**

Décision du 21 mai 2012

La délégation de signature accordée à M. Thierry DEMERENS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des produits de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à M. Thierry DEMERENS, son adjoint, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des produits de santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes et toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'assurance maladie pour l'ANTADIR, ainsi que toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie pour l'ANTADIR et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

**Délégations générales temporaires de signature**

**Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP**

Décision du 5 juillet 2012

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur général et de M. le professeur Hubert ALLEMAND, délégation générale temporaire de signature est accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, du 26 juillet au 3 août 2012.

**M. le docteur Pierre FENDER**

Décision du 5 juillet 2012

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur général et de M. le professeur Hubert ALLEMAND, délégation générale temporaire de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER, du 6 au 17 août 2012.